



Application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de l'action publique

En application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de l'action publique, il doit être publié chaque année la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant du périmètre ministériel, en précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Les résultats 2018 et 2019 sont présentés ci-dessous :

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombres de femmes bénéficiaires	Nombres d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 033 847,60 €	0	10	120	France : métropole + DOM
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 006 146,16 €	0	10	120	France : métropole + DOM

Ces données présentent la masse salariale brute 2018 et 2019 perçue par les agents MTES/MCTRCT (y compris les autorités administratives indépendantes et l'ASN). Ce périmètre est hors opérateurs.

La méthodologie retenue est la suivante :

Masse salariale brute 2018 et 2019 perçue par les agents MTES/MCTRCT (y compris les autorités administratives indépendantes et l'ASN). Ce périmètre est hors opérateurs.

Agents pris en compte : tous les personnels, fonctionnaires et contractuels.

Temps de travail pris en compte : éléments de rémunération non redressés du temps partiels ni de la durée d'emploi sur l'année.

Rémunérations prises en compte : toutes les rémunérations brutes, sauf les remboursements de frais de déplacement et de mission, et en réintégrant les avantages en nature logement dans la rémunération.

Gestion des rappels : prise en compte de tous les rappels dans les rémunérations brutes (rappels au titre de l'année en cours ou des années antérieures)

Gestion des cotisations : les rémunérations brutes contiennent les cotisations salariales et sont hors cotisations patronales.